Mairie de Dommartin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°112-2026
Autorisation de travaux – rue desVerchères

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté n°091-2026 concernant la phase 2 des travaux de mise en séparatif ;
Vu la demande de prorogation par l'entreprise Albertazzi, domicilié au 118 route du Charpenay – 69210 LENTILLY ;

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent en la mise en séparatif des réseaux d'assainissement. Ils sont situés rue des Verchères.
Article 2 : Les travaux sont prorogé du 20 novembre au 17 décembre 2026, dans le cadre de la phase 2.

Article 3 : Les travaux sont exécutés par l'entreprise Albertazzi, sise au 118 route du Charpenay, 69210 Lentilly, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA).

Article 4 : La route sera barrée à la circulation autour du Carré Vert, à l'exception des riverains.
Des panneaux seront mis en place afin de prévenir les usagers de la route, ainsi que l'ensemble de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur relative à la sécurité du chantier, par le pétitionnaire, en amont et en aval de celui-ci. Une déviation sera également mise en place.
Le stationnement ainsi que toute manœuvre de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier.
Un passage sécurisé devra être maintenu pour les piétons.
L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux véhicules des services de secours, des services publics ainsi qu'aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères.

Article 5 : La voirie devra être laissée en bon état à l'issue des travaux. Les espaces verts et accotements devront être préservés. Les tranchées devront être rebouchées en enrobé à chaud. La commune se réserve le droit d'exiger la reprise des finitions si celles-ci sont jugées insuffisantes.

Article 6 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des nuisances et des dommages dont l'exécution des travaux serait la cause directe.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin
Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
Entreprise Albertazzi
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,
le jeudi 5 novembre 2026
Le Maire, Alain THIVILLIER

MAIRIE DE DOMMARTIN
69380 (Rhône)

Mairie de Dommartin – Square de la Mairie – 69380 Dommartin
Tél : 04 78 43 52 07 ; fax : 04 78 43 56 60 ; contact@mairiedommartin.fr